



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/72

Relative à la passation de marchés publics de prestations de service
Entretien des espaces verts

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des marchés publics de prestations de service pour l'entretien des espaces verts :

- Lot n°1 : Entretien des chemins et terrains : société MONTAUT domiciliée 8 chemin des Trois Moulins 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE pour un montant de 8 601,96 € HT
- Lot n°2 : Entretien des trottoirs des cités : Société TARDY domiciliée Route de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU pour un montant de 3 537,00 € HT
- Lot n°3 : Entretien des parcs, terrains et chemin : société MONTAUT domiciliée 8 chemin des Trois Moulins 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE pour un montant de 15 525,00 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 Articles 61521 - 615231.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/03/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/03/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-50859-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),


Monsieur Francis RIMARK